

# PC 40.1 | NOTICE DE SECURITE - L1 & L2

## 1. PRESENTATION GENERALE

Le projet consiste en l'aménagement d'un pôle regroupant des activités tertiaires, loisir et sport.  
Il accueillera 4 bâtiments :

- B1 dédié à recevoir des bureaux à tous niveaux avec accueil du public aux niveaux rez-de-chaussée et R+1, et sans accueil de public au R+2 et R+3 ainsi qu'un restaurant occupant partiellement le rez-de-chaussée.
- B2 dédié à recevoir des bureaux avec accueil de public sur l'ensemble de la surface excepté partiellement en RdC ou il est envisagé l'implantation d'une cellule commerciale.
- L1 et L2 sont dédiés à l'accueil de cellules de loisirs sportifs et un restaurant pour chacun des bâtiments, tous deux en simple rez-de-chaussée, excepté ponctuellement pour L2 qui accueillera deux mezzanines.

Au sud du site, se développe une aire de stationnement satisfaisant aux besoins du site. A l'ouest une voie dessert un complément de stationnement attribué aux surfaces de bureaux et permettra l'accès aux véhicules de livraison et de secours. Cette voie aboutit entre B1 et L1 à un passage accessible uniquement aux véhicules de livraison et de secours (accès hors horaires d'ouverture des cellules commerciales, de loisir et de restauration pour la livraison). Ce passage, piéton dans l'usage courant, permettra de traverser le site sur l'axe nord-sud jusqu'à l'aire de stationnement principale, entre les bâtiments B2 et L2.



## 2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La présente notice concerne uniquement les bâtiments L1 et L2. Les activités étant différentes pour B1 et B2, trois notices de sécurité distinctes sont jointes à la présente demande.

Les bâtiments L1 et L2 accueilleront intégralement du public majoritairement en simple rez-de-chaussée et ponctuellement en mezzanine pour une cellule de loisir sportif.

L'ensemble des cellules de restauration et de loisir sera livré à l'état de coque brute, avec les fluides en attente et sans les aménagements intérieurs et les équipements techniques.

L'ensemble des dispositions ici décrites sera nécessairement complété ultérieurement d'une demande d'aménager un ERP (DAERP) spécifique qui précisera les dispositifs, ci-après définis tel « non-objet de la présente demande ».

### 3. TEXTES DE REFERENCE

Code de la construction et de l'habitation (Art R123-1 à R123-55)

Règlement de sécurité du 25 Juin 1980 modifié

Arrêté du 21/06/1982 relatif aux établissements de type N

Arrêté du 04/06/1982 relatif aux établissements de type X

### 4. DISPOSITIONS COMMUNES

#### a. Effectif global

Les effectifs maximums projetés sont définis ci-après pour chaque bâtiment et selon les activités dédiées :

	Niveau	Désignation	Surface (m²)	Mode de calcul	Effectif public	Effectif personnel	Effectif Total	Effectif cumulé
L 1 L O I S I R S	RDC	C1 Loisirs	1121	Déclaratif	250	15	265	282
	Mezzanine	C1 Loisirs	74	Déclaratif	17	0	17	
	RDC	C2 Loisirs	854	Déclaratif	190	10	200	200
		C3 Loisirs	844	Déclaratif	188	10	198	198
				2819		645	35	TOTAL=
L 1 R E S T O	RDC	Restaurant	400	1 personne 1m2 zone de restauration assise	280	10	290	290
					280	10	TOTAL=	290

	Niveau	Désignation	Surface (m <sup>2</sup> )	Mode de calcul	Effectif public	Effectif personnel	Effectif Total	Effectif cumulé
L O I S I R S	RDC	C4_Loisirs	724	Déclaratif	181	10	191	217
	Mezzanine	C4_Loisirs	87	Déclaratif	22	4	26	
	RDC	C5_Loisirs	2207	Déclaratif	230	20	250	299
	Mezzanine	C5_Loisirs	800	Déclaratif	40	9	49	
			3818		<b>473</b>	<b>43</b>	<b>TOTAL=</b>	<b>516</b>
R E S T O	RDC	Restaurant	400	1 personne 1m2 zone de restauration assise	280	10	290	290
					<b>280</b>	<b>10</b>	<b>TOTAL=</b>	<b>290</b>

Les cellules de restauration sont isolées du reste des bâtiments, les effectifs retenus pour ces établissements sont pour **L1 et L2 de 290 personnes**.

Cumulées par bâtiment, les cellules de loisir accueilleront respectivement pour **L1 et L2 680 et 516 personnes**.

Le cumul d'effectif des 2 bâtiments dépassent les 300 personnes, par conséquent les règles de construction parasismique s'appliqueront. A noter toutefois que les structures seront scindées via un joint de dilatation au droit des divisions de cellules ici proposées.

## b. Proposition de classement de l'établissement

Nous proposons à la commission de classer :

- Les cellule de restauration en **4ème catégorie type N**.
- Les cellules de loisirs sportifs en **3ème catégorie type X (maximum, en hypothèse défavorable c'est-à-dire dans le cas où les cellules sont rassemblées)**.

A noter que selon les (DAERP) les cellules de loisir pourront être découpées en cellules indépendantes selon les plans joints. Dans ce cas, le classement pourra être modifié. Le principe constructif décrit ci-après permet de considérer chaque cellule comme un tiers indépendant.

## 5. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EXTERNES

### a. Conception et desserte des bâtiments

L'accès au bâtiment est possible depuis la voie centrale traversant le site sur l'axe nord-sud, l'ensemble du RdC est accessible de plein pied.

La desserte du bâtiment permet l'évacuation des personnes et l'intervention simultanée des secours.

### b. Voie engins et espace libre

Le bâtiment est desservi par un espace libre supérieur à 8m de largeur minimum dont l'accès à une largeur supérieure à 1.80m. la voie engin est située à moins de 60m des issues de secours

La distribution des établissements seront réalisées par un cloisonnement traditionnel conformément à l'article M3. A confirmer selon DAERP.



### c. Façade et baie accessible

Les cellules sont en simple rdc, avec mezzanine ponctuelle dont le niveau du plancher est inférieur à 8m, il n'est pas prévu de baies pompier.

### d. Isolement par rapport aux tiers

Chacune des cellules sera isolée latéralement par une paroi CF2h. Il n'est pas prévu de séparatif horizontal entre 2 cellules.

- Pour les couvertures réalisées au même niveau :
  - Des éléments de construction PF1/2h sur 4m pour l'une des toitures.
- Pour les couvertures dominant celles d'une autre cellule il sera prévu :
  - Des éléments de construction PF1/2h sur 4m pour la toiture la plus basse
  - La façade dominant l'héberge sera CF 2H sur 8m de hauteur.

## 6. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES INTERNES

### a. Résistance au feu des structures

La structure des bâtiments L1 et L2 sera de type charpente bois apparente. La stabilité aux feux sera de 1/2h avec plancher (mezzanine localisée) CF1/2h.

Chaque séparatif de cellule correspond à une limite structurelle rendant les structures indépendantes permettant le non-effondrement en chaîne entre les tiers.

### b. Couvertures

Elles seront réalisées avec un bac acier de catégorie M0 support d'une isolation étanchée par le dessus en matériaux de catégorie M0 à M3.

### c. Façades

Parois de façades composées de plateaux de bardage, isolée par l'extérieur en laine minérale avec parement bardage métallique ou parement brique extérieur, et d'une vitrine à ossature aluminium incombustible avec vitrage minéral.

### d. Distribution intérieure et compartimentage des locaux non accessibles au public, à risques particuliers

Non objet de la présente demande, ce point sera précisé dans la DAERP sur le principe suivant :

L'isolement de ces locaux sera assuré dans les principes et conditions suivantes :

- Locaux à risques moyens : CF 1 h (murs et plancher haut) avec porte CF 1/2 h + FP ;
- Locaux à risques importants : CF 2 h (murs et plancher haut) avec porte CF 1 h + FP si le local ouvre sur une circulation ou sas avec 2 portes CF 1/2 h si le local est accessible au public. Les portes s'ouvriront dans le sens de l'évacuation.

Liste des locaux à risques moyens :

- Locaux ménage
- Locaux rangement, stock, ...
- Local TGBT

Liste des locaux à risques important :

- Local Transfo
- Locaux archives

### e. Conduites et gaines

Sans objet dans le cadre de la présente demande, ce point sera précisé dans la DAERP sur le principe suivant :

Les degrés CF ou PF des conduits et des gaines mis en place reprendront les degrés CF ou PF des planchers ou parois traversés.

## 7. DEGAGEMENTS

### a. Dispositions générales, effectifs

Les plans de sécurité montrent cellule par cellule, le respect de la mise en œuvre des dégagements requis pour les cellules de restauration :

-2 IS cumulant 4UP.

Pour chaque cellule de loisir :

-2 IS cumulant 4UP

La distance maximale que le public aura à parcourir d'un point quelconque de l'établissement ne dépassera pas 50 mètres pour atteindre une sortie donnant sur l'extérieur (30 mètres si pas le choix entre deux issues).  
Les locaux recevant plus de 19 personnes comporteront 2 issues  
Les portes des locaux pouvant accueillir plus de 50 personnes s'ouvriront dans le sens de la sortie.  
Le balisage des issues sera réalisé en lettres blanches sur fond vert conformément à la norme NF X 08.003.

### **b. Sorties de secours**

Toutes les portes issues de secours battantes de l'ERP s'ouvriront sous simple poussée par dispositif de barre antipanique.

Les vitrages sont conformes au DTU 39-4 pour la production verrier et la visualisation.

Balisage non-objet de la présente demande, sera précisée dans la DAERP sur le principe suivant :

Toutes les sorties et cheminements seront balisés par des blocs lumineux conformément aux dispositions des articles EL (éclairage de secours) et M 24.

Le balisage des issues sera réalisé en lettres blanches sur fond vert conformément à la norme NF X 08.003.

### **c. Escaliers**

L'escalier intérieur de la mezzanine ne desservant qu'un niveau ne sera pas enclouonné.

A préciser dans le DAERP.

### **d. Espaces d'attente sécurisés**

Non objet dans le cadre de la présente demande, ce point sera précisé dans la DAERP.

### **e. Tribunes et gradins non démontables**

Sans objet dans le cadre de la présente demande.

## **8. AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER**

### **Revêtements muraux des locaux et dégagements**

Non objet de la présente demande, ce point sera précisé dans la DAERP.

### **Plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements**

Non objet de la présente demande, ce point sera précisé dans la DAERP.

### **Revêtements de sols**

Non objet de la présente demande, ce point sera précisé dans la DAERP.

### **Revêtements en matériaux isolants**

Non objet de la présente demande, ce point sera précisé dans la DAERP.

### **Éléments de décoration en relief fixés à l'intérieur des locaux et des dégagements**

Non objet de la présente demande.

## **9. DESENFUMAGE**

Pour les cellules en type X, la hauteur sous toiture étant supérieure à 4m il n'est pas prévu de désenfumage.

Des ouvrants seront présents en toiture notamment au droit des escaliers.

## **10. CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION**

Non objet de la présente demande.

## **11. INSTALLATIONS GAZ ET HYDROCARBURES**

Non objet de la présente demande.

## **12. INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

L'ensemble des installations électriques est conforme aux normes :

- NFC 15.100 Basse tension
- NFC 14.100 branchements
- NFC 15.150 Lambres à décharge à haute tension article EL12 EL 8 et EC1 0 EC21, arrêté du 25 juin 1980.

L'établissement sera alimenté par un poste de transformation privé HT/BT, situé à l'extérieur des bâtiments. Cette liaison alimente un TGBT situé à proximité, depuis lequel la distribution s'organise.

## **13. ECLAIRAGE DE SECURITE**

Non objet de la présente demande, ce point sera précisé dans la DAERP sur le principe suivant :

L'éclairage de sécurité sera assuré par des blocs autonomes

L'éclairage de sécurité comprend :

- L'éclairage de balisage ou d'évacuation des dégagements, disposé tous les 15 m, à chaque obstacle et à chaque changement de direction ;
- L'éclairage d'ambiance ou d'anti panique assurant un niveau d'éclairage minimal de 5 lumens/m<sup>2</sup> dans les locaux recevant plus de :
  - o 100 personnes au rez-de-chaussée et dans les étages,
  - o 50 personnes en sous-sol (sans objet dans ce projet).

Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité du projet sont conformes à la norme NF EN 60598-22-2 (octobre 2000) et aux normes de la série NF C 71-800.

Les câbles ou conducteurs d'alimentation et de commande sont de la catégorie C2 selon la classification et les modalités d'attestation de conformité définies à l'arrêté du 21 juillet 1994.

La canalisation électrique alimentant le bloc autonome est issue d'une dérivation prise en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande de l'éclairage normal du local ou du dégagement où est installé ce bloc.

## **14. ASCENSEURS ET ESCALIERS MECANIQUES**

Non objet de la présente demande, ce point sera précisé dans la DAERP.

## **15. INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSONS**

Non objet de la présente demande, ce point sera précisé dans la DAERP.

## **16. MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE**

- Défense extérieure :

Défense incendie à assurer par les hydrants existant sur site.

- Défense intérieure :

Non objet de la présente demande, ce point sera précisé dans la DAERP.

- Alarme:

Non objet de la présente demande, ce point sera précisé dans la DAERP. (Alarme de type 4 pour le type X 3<sup>ème</sup> catégorie, et de type 3 pour les restaurants)

- Alerte

En application de l'article MS 71, la liaison avec les sapeurs-pompiers sera réalisée par le téléphone urbain.

Fin de la présente note.



**SARL MAES et Associés**  
ARCHITECTES - URBANISTES  
Capital 223 000 € - RCS Lille B 342 716 073  
2, Place Genevières - 59000 LILLE  
Tél. 03 20 09 11 00 - Fax 03 20 09 34 42  
E-mail : [contact@agence-maes.com](mailto:contact@agence-maes.com)